

## **Construire un chalet, ou l'histoire des deux Crêts à Châtron au-dessus du village des Charbonnières**

Parlons du nom tout d'abord. Celui-ci intervient déjà dans une note de 1709 traitant de la passation à clos et à record de ce territoire. On écrit alors Crest à Chatron.

Crêt à Châtron de vent, et à Crêt à Châtron de bise, pour donner les deux Crêts à Châtron, Châtron écrit avec ou sans circonflexe. On le trouve aussi sous la forme « Crachatron » qui n'est qu'un raccourci utilisé couramment encore de nos jours. L'évolution de ces termes serait à étudier de manière plus précise, ce que nous ne pourrions pas faire ici.

Une note de A1, des archives de la commune du Lieu, nous apprend ceci :

*Du 2 Xbre 1709. Passation a record Crest à Chatron. Le conseil assemblé a comparu David Aimé Rochat des Charbonnières, lequel represente comme quoy il est en dessein de vendre sa montagne pour se debarasser et qu'avant ce il prie qu'on la luy passe a pré cloz a record, ce qui luy a été accordé pour le prix principal de 600 florins outre 1/2 pot pour chaque conseiller & un repas au srs Douzes (le bois & chemins à tous autres droits hors de l'herbage réservés ).*

Signalons que malheureusement l'acte de passation n'a pas été reporté par le notaire David Nicole dans son registre de copie ACL EA9, et alors même qu'il doit être le rédacteur de l'acte original. Ce fait regrettable nous prive de la situation de cette montagne par rapport aux propriétés voisines. Notons encore que le dit registre de copie commence en 1705, soit quatre ans plus tôt, avec la passation à record faite à la faveur de Mons. De Collombier de la montagne de la Taïpe. Suit directement la passation pour la montagne de Mons. de Muralt, bourgeois de Berne, de 1712.

Figureront par contre, ce que nous verrons en détail plus bas, la passation à record de Mr. le Capitaine Jean de Beausobre de Morges de deux particules de pâturage renfermées dans sa montagne du Crêt à Chatron en 1716, et la passation de deux autres particules en 1722. L'homme aura donc complété son achat de 1709 par quatre autres parcelles au moins, plus si l'on s'en réfère aux registres notariaux de l'époque, la plupart de ces actes instrumentés par le notaire Siméon Rochat de l'Abbaye<sup>1</sup>.

Il faut revenir maintenant sur la personnalité du vendeur, David Aimé Rochat. Celui-ci, à l'instar de Claude Rochat pour la montagne qui deviendra ultérieurement La Muratte, s'est constitué un alpage avec fruitière dans la région du Crêt à Châtron en rachetant différentes parcelles, et cela dès la fin du XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour découvrir quelles furent les parcelles et les

---

<sup>1</sup> Le notaire Siméon Rochat de l'Abbaye, eut une carrière étonnamment longue, commençant celle-ci en 1689, pour l'achever en 1745, soit 56 ans plus tard. Il possède probablement le record de longévité professionnelle absolu à la Vallée.

vendeurs, il faudrait consulter de manière attentive les registres notariaux de l'époque, ce que nous n'avons pas fait.

Il ne sera pas facile de retrouver David Aymé Rochat, le registre des baptêmes du Lieu (ACV, Eb 1) enregistrant 4 personnes de ce nom sur une période de dix-sept ans.

Prenons-les à la suite.

1/ David Aymé Rochat, baptisé le 7 IX 1684, fils du sieur Aymé Rochat des Charbonnières, assesseur du Lieu.

Ce David Aymé Rochat feu Aymé, devenu à son tour assesseur, épouse Judith feu Develey de Mont la Ville, veuve de Magnenat, le 19 janvier 1708. En troisième noce, David-Aymé épouse Jeanne feu Pierre Gaulaz du Chenit, veuve de feu Abraham Isaac Cat de dernier la Corde ??? Tandis qu'en deuxième noce, il avait épousé Elisabeth feu Jean-Isaac Rochat de l'Epine, le 15 octobre 1731. La troisième noce s'étant faite quant à elle le 29 août 1746.

Ce David Aymé là est un rude gaillard qui épuise des veuves les unes après les autres ! Nous supposons qu'il s'agit-là du possesseur du Crêt à Châtron. Et cela au vu du parcours de ses homonymes.

2/ David Aymé Rochat, baptisé le 1 IX 1695, fils de Jonas Aaron Rochat. Trop jeune pour vendre un alpage en 1709.

3/ David Aymé Rochat, baptisé en mai 1700. Idem, ne peut pas vendre en 1709.

4/ David Aymé, baptisé le 17 IV 1701, fils d'Aymoz Rochat des Charbonnières. Idem.

Notre David Aymé numéro un, nous ne parlerons plus ici que de lui, se rencontre dans différents listages concernant la commune du Lieu<sup>2</sup>.

1o David Aymé (note perdue), assesseur consistorial établi conseiller le 6<sup>e</sup> 9bre 1706. L'homme n'a alors que 22 ans. Il semble précoce et digne de ce poste.

2o Liste Villadin du 31 mai 1708. Le sieur David Aymé Rochat devra s'acquitter d'une contribution volontaire de 40 florins. Les hoirs de feu Jean-François Rochat son frère (voir histoire de Mallevaux) sont taxés à 30 florins. La famille est donc apparemment d'une situation aisée, puisque la taxe de 40 florins est la deuxième en importance sur le plan communal.

---

<sup>2</sup> Voir à cet égard : Supplément no 2 à l'histoire de la commune du Lieu, Le Pèlerin, 1995).

3o Achat de la maison d'Abraham Aubert par la commune, le 20 octobre 1708. David Aymé Rochat est parmi les conseillers.

4o Procure du village des Charbonnières du 29 mars 1710 en faveur de Claude Rochat du Haut des Prés. David Aymé Rochat, devenu à son tour assesseur, est parmi les chefs de famille. Ce qui est légitime, puisqu'il a épousé deux ans auparavant, le 19 janvier 1708, Judith feu Develey de Mont-la-Ville, veuve de Magnenat.

On découvre d'autre part dans les comptes de la commune qu'il est accordé des plantes le 6 novembre 1706 à David Aymé Rochat pour bâtir sa maison et que le 22 avril 1708, d'autres plantes lui sont accordées pour réparer son chalet tout défoncé.

Il s'agirait donc ici en apparence du chalet primitif du Crêt à Châtron, le vieux probablement, ou une bâtisse précédente située à cet endroit.

Et pour compliquer encore la situation de cette époque-là, début du XVIIIe siècle, signalons un cinquième David Aymé Rochat, plus âgé que tous les autres. Il a épousé Anne Barbille Rochat. Celle-ci, le 30<sup>e</sup> décembre 1705, cède à sa sœur et femme du Sr. Isaac Rochat du Pont, une pièce de pâturage située aux Charbonnières, lieu dit Mallevaux, tant sa part du chalet construit sur cette propriété, que ce qui est en champs et pâturages, le tout indivis avec sa sœur et les autres compartissants.

Quel mélange !

Un acte de 1706 permettrait-il d'y voir plus clair ?

Libellé par le notaire Rochat, il est du 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre. Alors le sieur David Aymé Rochat, assesseur consistorial des Charbonnières, avec le sieur Isaac Rochat de Billard, aussi assesseur consistorial, ce dernier agissant au nom et comme tuteur des hoirs de feu hon. Jean François Rochat du même lieu, confessent devoir à Monsieur Monod, Seigneur de Ballens, la somme de 1400 florins, intérêt au 5 %. Ils mettent en gage la totalité de leurs biens, et spécialement le tiers d'une grande fructière et montagne appartenant aux dits hoirs.

La dite montagne est taxée 12 000 florins. Nul doute, vu son importance, qu'il ne puisse s'agir que des Crêts à Châtron dont il semble que David Aymé Rochat deviendra très bientôt seul propriétaire en rachetant les parts de ses compartissants, ce qui néanmoins reste une hypothèse.

La montagne a pour limites :

Pâturages d'Isaac Rochat avec ceux d'André Meylan de vent.

Pâturages de Michel Rochat d'orient.

Pâturages des hoirs d'Abraham Rochat Pirod et plusieurs autres de bise.

Curieusement il n'est pas donné de limites pour occident. Il s'agit du territoire de sa Souveraineté LL.EEexes.

Voilà donc notre David Aymé à vouloir vendre sa montagne. Mais tout d'abord, comme on l'a vu, il la passe à clos et à record pour le prix de 600 florins. Si l'on compare cette somme au prix de la passation à clos de la Muratte, pour 560 florins y compris les vins, on peut estimer que les deux montagnes sont équivalentes en valeur et en surface. La Muratte se vendra 12 250 florins, ce qui correspond donc tout à fait à la valeur de taxation des Crêts à Châtron qui était de 12 000 florins.

Nous donnons tous ces détails pour la simple raison que nous n'avons pas découvert l'acte de vente de la montagne de David Aymé Rochat à Jean de Beausobre. Il est possible qu'une analyse plus attentive des registres notariaux de l'époque nous permette de le retrouver.

Il est possible aussi que la montagne, vu qu'elle n'appartient pas exclusivement à David Aymé Rochat, ait été vendue en plusieurs tranches.

Considérons à cet égard les actes qui nous sont parvenus.

Le 30 juillet 1711, toujours par devant le notaire Rochat, David, Jaques et Abraham Isaac, fils de Moyse Rochat des Charbonnières, vendent à Jean de Beausobre, bourgeois de Morges, capitaine pour le service de sa Majesté le Roy de France, une pièce de montagne pour l'enchautenage de 15 vaches size au confins des Charbonnières, lieu dit en Malevaux et la Racine. Qui limite :

1o Mons. le Capitaine de vent à occident.

2o David Aymé Rochat et ses consorts d'orient.

3o Claude Rochat et Isaac Rochat de bise.

4o Droit de souveraineté s'étendant à l'endroit de la Racine d'occident.

Le tout avec fonds, fruits, droits d'abreuvement, tant aux fontaines de la Racine qu'autre part.

Prix : 4000 florins et 132 florins de vin.

Ce acte porte à réflexion. Nous voyons en effet que le capitaine de Beausobre est déjà propriétaire là-haut, et surtout David Aymé Rochat le reste encore.

En tout et pour tout à s'arracher les cheveux de la tête !

Le 2 janvier 1712, David fils d'Isaac Rochat des Charbonnières vend à Jean de Beausobre une petite pièce de montagne et pâturage lieu dit à la Racine et Grand Crêt. Elle limite la montagne déjà au dit Capitaine de vent et orient, droit de souveraineté d'occident, et la pièce de Jonas Aaron Rochat de bise. Un chalet est construit sur la dite pièce. Lequel, telle est l'épineuse question. Somme de 1625 florins + 75 florins de vin.

Chose étrange, tout au long de ces mêmes années, David Aymé Rochat rachète lui-même différentes particules de montagnes. S'agirait-il donc au final, d'un homme différent de celui qui avait passé sa montagne à clos et à record en 1709. Qui saura nous le dire !

Afin de tirer au plus court dans cet imbroglio, signalons que Jean de Beausobre effectue trois achats en 1716/1717 :

1o Achat du 21 octobre 1716, montant 900 florins.

2o Achat du 6 mars 1717, montant de 1700 florins.

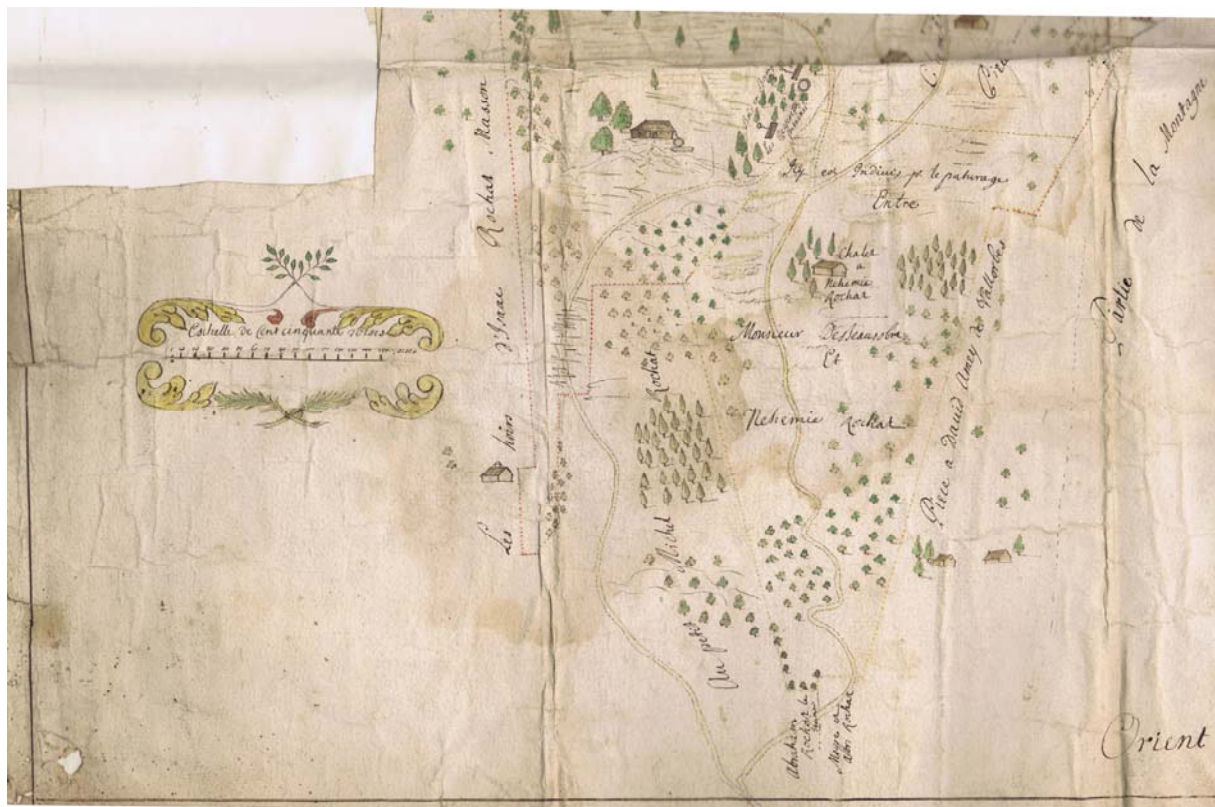
3o Achat du 29 septembre 1717, montant de 1000 florins.

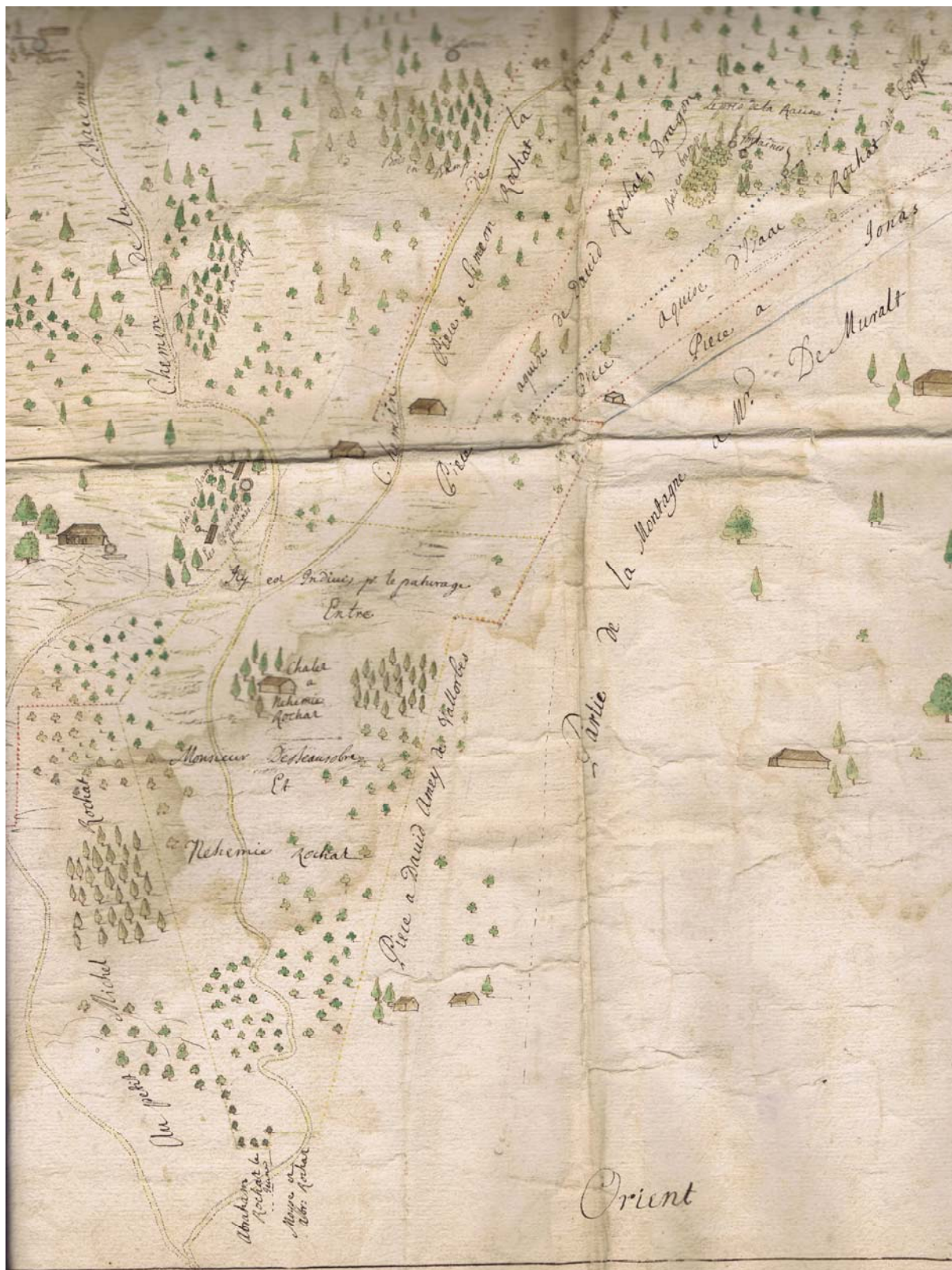
Et pour faire plus court encore, nous renvoyons le lecteur à notre brochure : Construire un chalet, ou la reconstitution de l'histoire des chalets des Crêts-à-Chatron sur la commune du Lieu, 2001.

Si la situation là-haut est compliquée, il est plus facile de comprendre que Jean de Beausobre ne put pas racheter les Crêts à Châtron d'un seul tenant, mais par portions, retournant à chaque fois chez le notaire, lui ou ses délégués, puisqu'il n'est pas certain qu'il ait quitté son emploi de capitaine au service du Roy pour se rendre quelque part dans notre vallée pour procéder à des achats. Il voyait tout cela à distance.

Dans tous les cas, tout tourne autour des années 1710-1720. Ainsi lit-on une date sur une pierre figurant sur le montant supérieur d'une porte du chalet du Crêt à Chatron Vieux. Elle est de 1712. Alors construction ou reconstruction du chalet sous l'égide de Jean de Beausobre ?

Pour tenter de mieux comprendre la situation, consultons une fois encore le plan Vallotton daté de 1716-1717 :





ACL, GAB3. On le constate, quatre chalets sur le territoire actuel des Crêts à Chatron. Le seul encore existant est le Crêt à Châtron Vieux, à gauche, le plus grand de tous. Les 3 autres ont disparu. Nous connaissons les mesures du seul Chalet à Néhémie Rochat.

Jean de Beausobre décède on ne sait quand, et surtout sans que l'on ne puisse avoir aucun témoignage d'un passage à la Vallée. Il laisse son patrimoine à ses fils François et Jaques.

L'amodieur du Crest à Chatron, montagne à Monsieur de Beausobre, chose signalée en 1738, avait payé l'habitation un écu blanc par année depuis 1714.

Nous arrivons ainsi en 1740, alors que la famille De Beausobre veut se séparer de sa propriété :

*Du dit jour 29<sup>e</sup> 8bre 1749.*

*Les sr. Conseillers ont passé en voix pour savoir si on veut approuver la pache que le sr. secrétaire Nicole a faite avec Mr. de Beausobre de Morge pour la montagne du Crêt à Châtron qui est au prix de 30 000 florins et 1500 florins de vin et la chaudière et tout autre ustensile par-dessus. Après avoir réfléchi et examiné le tout, il s'est trouvé 13 voix qui sont du sentiment de l'acheter et six autres voix qui s'opposent et 3 qui demandent que les chefs de famille consentent.*

*Par après, ayant repassé les voix le plus l'a emporté d'aller conclure la pache sans en parler au public<sup>3</sup>.*

Chose assez étonnante, pour un achat de cette importance, par l'aspect financier d'une part, et par l'aspect symbolique d'autre part, car il s'agit en fait du rachat de la première montagne par la commune qui s'en était vue complètement privée à la suite de sa politique de vente tous azimuts, et cela depuis 1548, soit pendant deux siècles, le Conseil ne jugeait pas bon d'en parler en public !

Vision assez peu démocratique qui n'étonne pas, puisque cette méthode sera, non seulement couramment utilisée tout au long de l'histoire de cette commune, mais subsiste encore aujourd'hui. Ici et ailleurs, bien entendu.

L'acte d'acquis sera du 9<sup>e</sup> 9bre 1740. Chose intéressante à notifier, ce sera le même notaire Siméon Rochat de l'Abbaye qui officiera, c'est-à-dire celui que l'on avait déjà rencontré dès 1705 pour vendre des parcelles dans la région du Crêt à Châtron, à divers puis bientôt à Jean de Beausobre.

Il est évident que l'on n'avait d'aucune manière l'argent pour payer une somme aussi importante, soit, tout compris 31 660 florins, sans parler des droits de mutation. On eut recours à des emprunts, dont le plus important à Madame la Baronne de Graffenried à Berne.

C'était une lourde dette que se mettait à dos la commune. On peut penser à juste raison qu'elle dépassait presque ses possibilités financières. C'est qu'on avait à cœur de retrouver la possession d'une montagne, et cela surtout pour obtenir des bois qui pourraient être utiles dans un bref délai à toute la population. Les forêts s'étaient épuisées un peu partout, il faut comprendre les affres de nos

---

<sup>3</sup> ACL, A2, orthographe retouchée.

concitoyens d'alors qui pensaient un jour manquer de ce précieux matériau qu'est le bois.

En plus des frais divers lié à cet important achat, au rafraichissement des diverses délimitations, en particulier à bise, avec la montagne de Mr. de Muralt, il y aurait ceux liés à la construction d'un second chalet sur le Crêt à Dunand. Ce serait alors celui du Crêt à Châtron neuf. Il coûtera environ 1000 florins, c'est-à-dire moins que le montant de la première amodiation qui fut de 1510 florins. C'est dire si la construction était bon marché en ce temps-là, et si surtout le montant des amodiations était élevé par rapport au gain réel des amodieurs, encore que ce montant équivalait à peu de chose près à l'intérêt de la somme investie. Ici de 30 000 florins environ à 5 % = 1500 florins. Quant Les détails de cette construction ont été donnés dans la brochure précitée.

Un chalet qui était nécessaire, vu que le vieux, par rapport à l'ensemble de la montagne, était beaucoup trop à vent pour qu'il puisse être d'utilité alors que le bétail pâturait à bise. Et puis il y avait aussi que la montagne était suffisamment grande pour envisager d'en constituer deux parties distinctes.

Venons-en maintenant aux amodiations. Le premier amodieur<sup>4</sup>, en 1741, fut Moyse Rochat, maréchal des Charbonnières, pour le capital par chaque année de 1660 florins et 75 florins de vin. Ce montant, pour la location des deux montagnes, put aller jusqu'à 1901 florins en 1754, alors que louait Abram Isaac Rochat assesseur et David et Jacob Rochat de l'Epine. Même prix pour 1755, tandis que dès 1756, la montagne est divisée en deux parties qui auront chacune un amodieur différent. Tous ces amodieurs seront de la commune, des Charbonnières en particulier, sauf en 1751/1752 où interviennent les frères Isaac et Philippe Begnens de Vaultion, et en 1763 où Christe Bongarde qui amodiera les Crêts à Châtron de bise pour la somme de 921 florins. Il restera preneur jusqu'an 1765. Remarquons que Christe Bongarde, bien connu dans la région, loua aussi la Muratte voisine vers la même époque. Il ne reprendra jamais le ou les Crêts à Châtron où les amodieurs restent exclusivement de la commune jusqu'en 1822, avec juste une parenthèse pour les frères Gousson de la Coudre louant la partie de bise en 17879 pour le prix de 1116 florins.

Quels étaient les critères d'amodiation ? On le découvre déjà en 1740.

*Du 15<sup>e</sup> 9bre 1740, amodiation du Cret à Chatron.*

*Les Sr. Conseillers de l'honorable commune étant assemblés pour amodier la montagne du Crêt à Chatron acquise dernièrement de Messieurs les frères de Beusobre de Morges. Et celui à qui été sera échute fera 300 toises de mur cru pour les trois ans qui sont 1741 – 1742 – 1743. Et la commune paiera la moitié de dites 300 toises à trois baches par toise par chaque année 50 toises, outre*

---

<sup>4</sup> Nous employons ici le terme ancien. Le terme amodiateur étant désormais seul utilisé.



*120 l. de fromage par chaque année pour la chaudière et aura soin des bois de bans qui sont sur la dite pièce et rapporter ceux qui pourraient y être trouvés à damnifié.*

*Et aura aussi (soin) des fontaines et citernes qui sont sur dite pièce et aussi des bâtiments et aussi de mettre le fumier à mesure qui s'est fera dans les endroits où il conviendra le mieux et aussi veiller sur les bois de bamp et les rapporter au gouverneur ; et aussi faire rapport et pour mieux et facilement profiter de dite pièce, la commune fera un chalet neuf dans l'endroit où il conviendra le mieux pendant le courant de l'année 1741 pour rechange. Et celui a qui été sera échute paiera chaque année à la St Martin. Et donnera caution à contentement.*

*Sur dites conditions, elle a été échute au plus offrant et dernier enchérisseur, à Moyse Rochat maréchal des Charbonnières pour le capital par chaque année de 1660 florins et 75 florins de vin pour les trois ans.*

Le calcul de la rentabilité de l'exploitation, vu que l'on ne connaît pas le nombre de têtes de bétail alpées, ni non plus la production laitière et le prix de la livre de fromage, pas plus qu'on ne sait le prix de location d'une bête, est difficile à faire. Cette rentabilité ne doit pas, dans tous les cas être excessive. Et c'est bien là la raison du changement rapide des amodieurs, deux ou trois ans et puis s'en va. Exception notable, Jean Pierre Nicole, probablement du Séchey. Il loue le Crêt à Châtron de vent en 1771. Il garde l'amodiation jusqu'en 1791. ainsi a-t-il gardé cette amodiation pendant 21 ans. Nul doute que voilà un homme qui savait mener ses affaires. Il n'aura jamais d'équivalence sur la durée de toute l'histoire de cet alpage.

Notre analyse de la construction du chalet du Crêt à Chatron neuf en 1742 fut la suivante :

## Construire un chalet - analyse sommaire des comptes -

On construit sur le Crêt à Jean Dunant, dénomination dès lors abandonnée.

Ce chalet aurait eu une chambre, bas ou haut, chalet Neuf, ou Vieux chalet ?

Le bois est pris dans les forêts voisines, équarri sur place à la hache. Certains plots sont descendus au village pour être sciés à la scierie de Bonport.

Il y aura ce que l'on nomme écurie aux cochons, bestiaux indispensable là-haut pour la consommation des résidus de la fabrication, soit petit-lait. La présence de cochons aux chalets d'alpage remonte à une époque que nous ignorons.

On construira au moins une citerne, peut-être même deux. Citernes de bois naturellement. L'usage de la poudre est nécessaire pour le creusage des trous. On construit sur du dur!

Néhémie Rochat charpentier semble être le maître d'oeuvre.

On parle là-haut de cerey soit céré et de fromage.

La cave se dit aussi la chambre à fromages. Il y aura donc en ce bâtiment, comme en tout chalet d'époque, excepté une chambre où l'on se tient et qui, dans la plupart des cas remonte au début du XIXe siècle:

- Une chambre
- Une cuisine soit local de fabrication
- Une chambre aux fromages soit cave
- Une chambre à lait
- Les écuries dite aussi étables.

Les murs crus, soit murs de pierre sèche, séparant les deux montagnes, afin de faire de l'une la recharge de l'autre, le Crêt à Châtron Vieux fut-il la principale des deux montagnes, droit d'ancienneté oblige ?, sont construits par des spécialistes encore locaux à l'époque. Ici Jaques Rochat muratier. Le terme de muretier sera relativement tardif.

On profite d'une présence là-haut pour la construction d'un chalet neuf pour rétablir le vieux, d'où parfois la confusion dans les écritures qu'il peut y avoir entre les différents travaux menés de part et d'autre.

Au début l'amodieur ne peut utiliser que le Crêt à Châtron vieux, l'autre n'étant pas encore construit ou pas encore fini. On lui rabat une bricole sur le prix de son amodiation qui est important.

La levée du chalet se fit sauf erreur le 29 juillet 1742.

Les fers utilisés consistent en cloux lateret, crosses, crochets (pour les chéneaux probablement), pointes (pour creuser les trous pour les citernes et y mettre la poudre), ferrures des portes, clavins.

Les bois sont les plantes, les billons, les lambris, les éplaterons (plateaux), les chéneaux, le bois de faug (bois de feu). Le marinage est la charpente. La tralaison, n'est-ce pas la poutraison ?

Fait assez curieux, l'on ne parle pas ici des encelles dont on ne pouvait pourtant pas se passer. Leur fourniture a probablement passé dans une écriture générale. On ne parle pas non plus semble-t-il de chaux.

Le pavé constitue-t-il les dalles de calcaire de la cuisine ?

Que resterait-il que l'on ignore de ce chalet ?

Où sont placées les fenêtres, les vitres, pour ce genre de construction, sont-elles déjà utilisées ?

De WC on n'en parle jamais. C'est la simple nature, les lésines des abords, sous un sapin! D'éclairage non plus. C'est à la chandelle ou à la lampe à huile. Le pétrole, ce sera pour le siècle prochain.

Quantité de détails quant à la construction intérieure ne seront naturellement pas évoqués dans les comptes. "A forme de liste" dit-on souvent. Et les listes quant à elles se sont perdues.

Des liens en fer ou en chanvre ?

Des clochettes pour les vaches, ou celles-ci errent-elles silencieuses, sur les vastes espaces du pâturage ? Etrange comme il est difficile d'imaginer des vaches à l'alpage sans clochettes.

La vie dans tous les cas est simple là-haut dont on s'accorde. On dort dans la paille ou sur des feuilles. On mange du séré mis à tremper dans du lait et du pain, le fromage c'est assurément pour la vente. A-t-on même le droit d'en entamer une seule pièce ? Aurait-on l'autorisation de manger "le produit" en fin de saison, quand le lait a baissé et que l'on ne fait plus que de petites tomes ? On boit l'eau des citerne, du lait peut-être, du petit-lait improbablement. On mange de la crème. Et cette alimentation, selon Auguste Piguet, fait que vous avez des constipations dont vous ne pouvez venir à bout. La diversité est encore un vain mot. On est là pour travailler et non pour se goberger. Le chalet est conçu en vue du logement du bétail plus que celui de l'homme. L'homme est au service du bétail. Plus que l'inverse, situation assez paradoxale.

La vie est monotone, la paie pas grasse, surtout pour les adjoints du fromager. Du bouèbe n'en parlons pas, on le paie à coups de pieds dans le derrière, pour faire passer ses éternelles colères rentrées.

Les habits sont simples, même pas chauds probablement à l'automne. Les habits sont sales, car quand et comment pourrait-on les laver ? La vie est monotone, c'est quatre mois pareil. Les visites sont rares. On voit parfois l'amodieur, le patron, tandis que le propriétaire, le connaît-on seulement, ce Monsieur de Beausobre de Morges, si souvent au service en France, pour le Roy.

En plus des travaux liés au bétail et à la fabrication, reste l'approvisionnement en bois dont on fait une consommation énorme. N'oublions pas qu'à l'époque l'on ne connaît pas l'entourage de creux de feu. Que de chaleur perdue. Les tas sont grands et gros devant les chalets. On scie, on coupe, on entêche.

Des toiles à fromage sèchent devant le chalet.

Et c'est la vie de chalet que cela, que l'on retrouvera mieux décrite dans une infinité d'ouvrages, avec quelques-uns cités en bibliographie.

Les deux pages qui suivent reproduisent deux des pages de comptes consacrées à la construction du chalet neuf du Crêt à Châtron.

Il y aura donc deux chalets. Ceux-ci seront entretenus et réparés selon les critères de l'époque, c'est-à-dire de manière brutale en notre bon XXe siècle !

Il semble qu'aucun des deux chalets n'ait brûlé, de telle manière qu'on peut retrouver certains éléments constitutifs des débuts, notamment la charpente du Crêt à Chatron Vieux, toute noircie par les fumées d'autrefois, et une partie de la charpente du Chalet Neuf, datant très probablement de 1741-1742. Il y a encore au chalet du Crêt à Chatron vieux, cette fameuse pierre portant la date mythique de 1712.

Les travaux portèrent aussi naturellement sur la réparation ou la construction de murs neufs, et sur la mise en place de diverses citernes.

On changea la vieille chaudière du Crêt à Châtron de bise en 1772 contre une neuve. Coût de l'opération 136/4/.

En fait mille détails des écritures de la commune concernent cet alpage. Une partie figure dans la brochure précitée.

Les termes d'une deuxième amodiation, celle de 1776 nous sont connus :

Du 10e aoust 1776. Le Conseil assemblé passe à l'amodiation de la montagne du Crêt à Châtron de bise, cela pour le temps de trois années à venir à commencer au 25e mai prochain. Celui à qui elle sera échute sera tenu de produire une caution solidaire tant pour les frais que pour les avantages ou charges. Item il fera chaque année 5 jours de décombres "en coudre" où il lui sera indiqué. Item fera aussi chaque année 30 toises de mur cru ou en place en relèvera 60 toises. Item maintiendra les ché-neaux du chalet, celles des citernes avec les couvertures lui fournissant les bois sur le tronc, remettra des bouts de bau-drons; aussi plancher de l'écurie quand il y en aura besoin et cela jusqu'à une toise en longueur (ou largeur ?). Item chaque année à choix 80 L. de fromage. Chaque année il fera un bas-sin en lui fournissant le bois. "Eparayera 3 poses au prix ellevera le bois noir dans le prix ? ? Il payera comptant pour les vins 24 francs ? Elle sera sans rabais. Payera chaque année au nouvel an, la première au le janvier 1778.

Après plusieurs mises faites, elle a été échute comme au plus offrant et dernier enchérisseur au sieur David Néhémie Rochat Petitgens, sur le cautionnement solidaire des sieurs Jaques Elie Rochat et Hypolite Rochat du Pont, lesquels les uns et les autres ont signé en attendant que l'amodiation soit dressée que nous signerons sous l'obligation de nos biens au Lieu ce 10e août 1776 pour la somme de mille septante cinq florins.

D.H. Rochat  
Jaques Elie Rochat  
Hypolite Rochat

Constatons maintenant l'état des deux chalets en 1837 (ACV, GEB 141/2, pp. 2 et 3) :

*Lieu, la commune du, Les Crets à Chatron, montagne à rechanger lui appartenant. Un chalet, celui du rechange de vent, comprenant une cuisine, trois chambres, une écurie et une étable à porcs. Bonne charpente, clôtures et*

*cloisons en pierre, une partie de ces dernières en bois. Entretien négligé. Il contient 35 ½ toises. Juste valeur fr. 1300.-*

*Lieu, la dite commune, les dits Crêts à Chatron. Un chalet, celui du rechange de bise, comprenant une cuisine, trois chambres, une écurie et une étable à porcs, bonne charpente, clôture et cloison en pierre, une en bois, entretien négligé. Il contient 32 toises. Juste valeur fr. 1300.-*

Et la citerne :

*Lieu, la dite commune, sur la dite montagne, un couverte de puits servant aux deux rechanges, bonne charpente, entretien médiocre, contenant 5 ¾ toises. Juste valeur fr. 150.-*

Nous passons comme chat sur braise sur toutes les péripéties concernant ces deux chalets en plus d'un siècle, mineurs, puisqu'il n'y eut heureusement pas d'incendie, pour les retrouver à la fin du XIXe siècle.

Ils seront alors loués, sur trois époques à Fernand Rochat de la Cornaz. Episode bien connu de la vie de nos alpages qui a donné lieu à différents textes de nos éditions.

Fernand loua les deux chalets de 1889 à 1894, de 1898 à 1900 et de 1907 à 1912. Dès alors les deux alpages seront amodiés au Syndicat d'élevage des Charbonnières qui en aura la gestion durant l'essentiel du XXe siècle.

Fernand Rochat ne sera pas toujours un « client » très facile. Ainsi et pour diverses raisons, entra-t-il en justice avec la commune en 1890. Des bringueries de chalet que nous laisserons sagement de côté.

Fernand Rochat a eu le privilège d'être photographié là-haut, dans toute la plénitude d'une vie d'alpage que sans aucun doute, il aimait. Il est très possible ainsi qu'il ait pu louer d'autres alpages que ceux de la commune, avant ou après son passage aux Crêts à Chatron.

Donnons d'abord son état-civil.

*Permis d'inhumation. Le neuf juillet mil neuf cent trente six, à onze heures vingt-cinq minutes, est décédé au Sentier, Hôpital de la Vallée, Rochat Urbain Eugène Fernand, agriculteur, originaire du Lieu, domicilié à la Cornaz, sur les Charbonnières. Né le 1<sup>er</sup> novembre 1864 à la Cornaz, fils de Charles Eugène et de Louise Léonie née Guignard, veuf de Rosine Euphrasie née Piguet. Sentier, le 10 juillet 1936, officier d'état civil : J. Capt.*

Les photos du Crêt à Châtrons ne sont pas nombreuses, néanmoins elles restituent à merveille une ambiance.



Mariage de Fernand et de Euphrasie. En 1888 sauf erreur. La mariée était en noir ! Fernand ne se montre ici pas plus sympathique qu'il ne le faut, gonflé et précieux. C'est probablement sa passe frondeuse et révoltée alors qu'il va se mettre à mal avec la commune.



Superbe photo du Crêt à Chatron Vieux, avec vue sur la Dent. Nous sommes à l'arrière du chalet. Trois personnages. Les deux aides, à droite, et Fernand à gauche, conduisant le fumier sur les pâturages avec le tombereau et une simple vache à l'attelage.



Honneur à Fernand Rochat !



Intérieur du Crêt-à-Chatron vieux. Fernand pensif à gauche, le jeune à la baratte et le troisième faisant semblant de brasser le caillé dans le chaudron qui se trouve apparemment vide, vu qu'il n'y a aucune vapeur. Le sol est toujours pavé à l'ancienne. Photo composée certes, mais ambiance garantie d'époque ! On ignore à qui Fernand vendait ses fromages et ses vacherins éventuellement en fin de saison.



La pierre de 1712 se trouve sauf erreur derrière la porte que l'on aperçoit dans la première photo au fond de la cuisine.





Nos trois lascars derrière le chalet où les faits poser notre photographe inconnu. Trois personnages jouant la comédie des blasés, néanmoins revêtus de leurs plus atours de berger. Tout y est, le mandzon, la pipe, la poche à sel, le godet à graisse à traire, le botte-cul passé autour de la taille et le seillon à traire. Une classique du genre que l'on souhaiterait plus souvent trouver. Ces quatre photos ont été probablement prises le même jour, début du XXe siècle ou fin du XIXe. Le photographe a eu quelque peine avec le manque de lumière pour la prise de vue de l'intérieur. Pourrait-on imaginer que ce professionnel est Lugrin d'Yverdon, ami des Pantalons ?



Merveilleuse photo de chalet. Toute la famille est probablement montée pour l'occasion. Fernand, posant la main sur l'épaule de sa femme Euphrasie, montre tout l'attachement qu'il a pour elle, mère déjà de quatre beaux enfants. A choix parmi Maxime 1889, Hector 1890, Marcel 1893, Robert 1894, Jeanne, Méry et Blanche.

Des travaux importants sont effectués au chalet du Crêt à Chatron Vieux en 1942-1943, en pleine période de guerre de l'autre côté de la frontière. On ne sait pas grand-chose de ceux-ci. Alors Fernand Rochat-Girod, dit Tchubet ou Cubet, probablement président du Syndicat d'élevage des Charbonnières, demande par deux fois à quoi en sont les travaux.

- Les plans sont aux mains de l'Etat, lui répond-on. La suite ne sera pas révélée.

La comptabilité ne nous offre que le coût des travaux, résumés au chiffre de 4000.-. Ceux-ci sont effectués sous la direction de Jean Fantoli, maître d'œuvre, ingénieur.

Pas de factures, deux plans seulement. L'un de l'écurie que l'on dut transformer, l'autre de la partie habitable. Celui-ci nous intéresse qui nous rappelle la porte cancellée avec la date de 1712.

Les modifications apportées au chalet, une fois de plus, sont nombreuses, avec pour l'essentiel la suppression de la grande cheminée, le déplacement ou l'agrandissement de certaines portes, l'ouverture d'une nouvelle fenêtre au levant.

Le toit ne semble pas par contre avoir subi de modifications lors de ces travaux de 1943, ce qui veut dire que l'aspect général du chalet n'a pas changé.

*La commune du Lieu propriétaire, Chalet de Crêt à Chatron Vieux, alt. 1213 m.*

*Projet d'amélioration de l'habitation :*

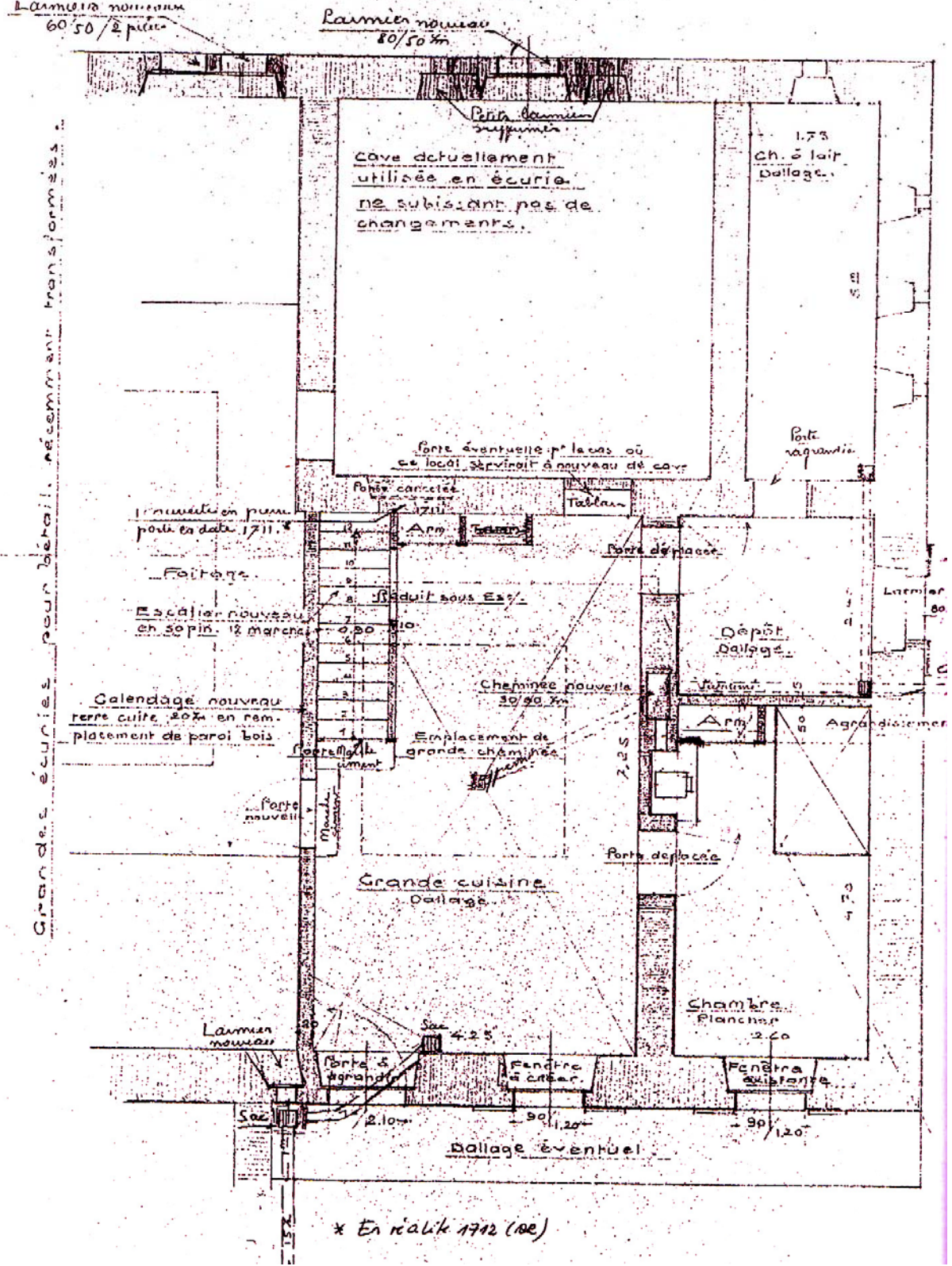
*A. Séparation et maçonnerie côté écuries.*

*B. Transformation à cuisine et chambre.*

*C. Démolition de cheminée ancienne et construction de cheminée nouvelle.*

*D. Canalisations, aménagements inter et ext.*

# Crêt Clâtron Vieux



Des travaux furent aussi effectués en 1943-1944 au chalet du Crêt à Chatron Neuf, sous la direction de l'architecte Ernest-Louis Petitmaître du Sentier. Ici nous tombons sur du lourd, avec la reconstruction d'une partie du chalet. Voici ce que l'architecte préconisait :

**ERNEST-LOUIS PETITMAITRE / ARCHITECTE**  
LE SENTIER / VALLÉE DE JOUX / TÉLÉPHONE 8 57 24

Le Sentier, le 28 décembre 43

A LA MUNICIPALITE DE LA COLLENE DU

L I E U

Monsieur le Syndic et Messieurs,

Concerne: Chalet de Crêt-à-Chatron Neuf

Sous ce pli, et comme convenu, j'ai l'avantage de vous remettre, en deux exemplaires, les plans et devis concernant l'agrandissement de ce chalet, ainsi que la construction d'une fosse à purin. Je vous rappelle que la présente étude, que vous avez bien voulu me confier, est basée sur les considérations suivantes:

1. Le chalet est occupé, ordinairement, par du jeune bétail et l'étable est trop petite pour loger un effectif normal de soixante têtes. Un ancien agrandissement, annexant la cave à l'étable, s'est révélé insuffisant. En outre, cette partie de l'étable est trop étroite. D'autre part, si le chalet devait être occupé par du gros bétail (dans ce cas, une quarantaine de bêtes), les locaux de fabrication et la porcherie seraient insuffisants.
2. La chambre du rez-de-chaussée demande de sérieuses réparations. En particulier, elle devrait être excavée. En outre, une seconde chambre est nécessaire.
3. Le fond de l'étable devrait être rénové. La hauteur sous les tirants des fermes est insuffisante et des poteaux intermédiaires sont malencontreusement placés au centre des allées.
4. Il n'y a pas de fosse à purin.

On pourrait, sans plan d'ensemble, remédier petit à petit à ces diverses déficiences, en échelonnant alors la dépense sur un certain nombre d'années. Moins importante en apparence, cette dépense n'en aurait pas moins, au total été finalement tout aussi grande et, fort probablement même, supérieure à celle prévue pour la solution, en une seule fois, des divers problèmes. En plus de cela, de ces réparations disjointes, il ne serait finalement résulté aucune amélioration d'ensemble du chalet. Un examen comparatif de l'état actuel et des transformations proposées le montre clairement. On peut citer, particulièrement:

1. Les entrées de l'étable, vis à vis l'une de l'autre, et la coulisse d'amenée à la fosse, sont placées au milieu de la longueur, ce qui partage également les distances d'accès et les pentes d'écoulement.

2. La possibilité demeure de créer, ultérieurement et à peu de frais, des locaux séparés et bien proportionnés, à l'usage de porcherie et de lazaret, ceci en conservant un étable suffisamment grande pour loger quarante têtes de gros bétail (en cas de fabrication).
3. La nouvelle cheminée peut être placée, dès l'emblée, au meilleur endroit, tant par rapport aux locaux qu'elle dessert (cuisine, chambres) que pour sa sortie au faite du toit.
4. Les locaux accessoires pour la fabrication (chambre à lait et cave à fromage) quoique en attente, peuvent être d'ores et déjà dimensionnés pour leurs usages respectifs et pour leur matériel d'ameublement.
5. On évite la construction d'une lucarne sur le toit, système d'un entretien onéreux, pour l'éclairage de la chambre nouvelle.
6. D'une façon générale, on peut tirer le meilleur parti de ce qui peut être conservé ou réutilisé, en obtenant, non seulement un chalet remis à neuf dans le détail, mais aussi et surtout, modifié dans sa disposition, d'une façon réellement pratique.

Certes, le programme proposé ne permet pas l'exécution en plusieurs étapes, mais il semble bien que cet inconvénient soit avantageusement compensé, d'une part, par l'amélioration de la distribution et, d'autre part, par un coût total final certainement moins élevé. En effet, si l'on veut agrandir l'étable de l'autre côté et d'une quantité équivalente en surface, il faudrait construire les murs et agrandir la toiture, néanmoins dans les mêmes dimensions que le prévoit le projet. De plus, comme on doit également créer une nouvelle chambre, il faudrait également toucher le toit à l'autre extrémité pour y construire une lucarne. Il faudra également, à l'occasion, construire une autre cheminée, mais sans pouvoir en choisir judicieusement l'emplacement comme c'est le cas actuellement. On pourrait remettre à neuf, petit à petit, la cave, la chambre à lait, la chambre et la cuisine, mais ces locaux n'en seraient pas améliorés dans leurs formes et leurs dispositions. Des constatations semblables pourraient être faites pour la fosse et son emplacement.

C'est donc, en résumé, pour éviter d'avoir à retoucher plus tard, des parties déjà réparées une première fois (ainsi qu'il arrive, hélas, que trop souvent !), qu'il était, semble-t-il, opportun de faire une étude d'ensemble une fois pour toute. Les plans et le devis annexés sont établis selon ce programme rationnel.

En espérant que les diverses propositions seront à votre convenance et, tout en restant à votre disposition pour tous compléments de renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'expression de mes sentiments de

: relevés état des lieux (3)  
projet transformation (5)  
devis

(le tout en deux exemplaires) -118-

La Municipalité du Lieu établit un préavis concernant cette reconstruction le 9 février 1944. La commission nommée à cet effet propose au Conseil communal de le ratifier tel qu'il est présenté.



le

19

Préavis concernant  
reconstruction du chalet des Crêts à Châtrons  
Neufs.

MUNICIPALITÉ

LE LIEU

Au Conseil communal du Lieu.

Monsieur le Président et Messieurs,

A diverses reprises, la réfection du Chalet des Crêts à Châtrons Neufs a fait l'objet de réclamations tant au Conseil communal que dans les Commissions de gestion. Ces demandes se rapportaient à l'amélioration de la chambre existante, à la création d'une nouvelle chambre ainsi qu'à la construction d'une fosse à purin.

De l'étude du coût de ces diverses améliorations, il en résulte que la dépense serait importante sans supprimer divers inconvénients dont le plus grave est la surface trop restreinte de l'écurie.

C'est pour ces raisons que M Petitmaître architecte au Sentier a été chargé d'étudier la rénovation complète de ce chalet ainsi que son agrandissement. Un projet soumis au Département de l'agriculture nous est revenu avec les remarques suivantes:

1. Nécessité de prévoir des crèches
2. Augmentation du cube de la fosse à purin

Ces nouvelles adjonctions augmentent le devis primitif de fr. 1600 et s'élève définitivement à fr 25 100.

Les subventions fédérale et cantonale seraient de fr 8 000 environ, laissant à la commune une dépense nette de 17 100 fr.

Malgré cette dépense importante, nous pensons qu'une rénovation complète est préférable à plusieurs réfections partielles qui ne donneront pas satisfaction.

Nous vous prions de nous autoriser à exécuter les travaux prévus sur les plans et devis établis et à nous accorder les crédits nécessaires.

Ce qui pour préavis est transmis au Conseil communal.

Le Lieu, le 9 février 1944

Pour la Municipalité:

Le syndic

Le Secrétaire:

On sait que nos vieux chalets nécessitaient souvent des réparations importantes pour être mis à jour, c'est-à-dire se trouver conforme aux exigences en vigueur. On peut regretter au moins une chose, c'est que les intervenants de l'époque n'aient donné aucune importance à ce qui était vieux et d'origine, et surtout n'aient jamais pris de photos de ces différentes bâtisses avant transformations. De telle manière qu'aujourd'hui nous sommes totalement dépourvus de documents de ce genre qui nous permettraient de retrouver ces bâtisses ainsi qu'elles se présentaient. Grave lacune que ne comblent pour dire jamais les photos pêchées ici ou là.

Le total général des travaux de maçonnerie se monte à 8 928 frs. 55

La charpente fut réalisée et posée par Jules-Louis Rochat, scieur des Charbonnières. Elle revint à 6177 frs 95

Ferblanterie pour 1319.-

Menuiserie, 3072 frs 25

Peinture, 368 frs 780.

Total : 21 900.-

Auquel il faut rajouter 4000.- pour la fosse à purin =

25 900.-

En l'absence de photos, notamment du Chalet Neuf avant transformations, les plans compenseront dans une moindre mesure. Comme aussi des photos prises au début des années 2000.

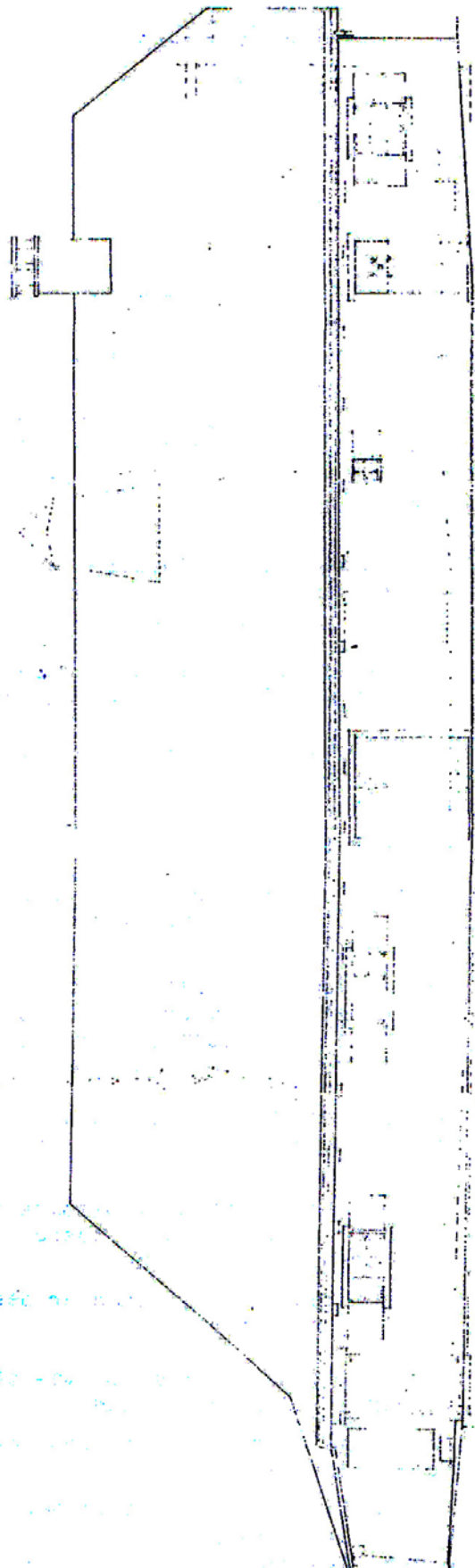


Crêt à Chatron Neuf avec les beaux arbres de proximité.



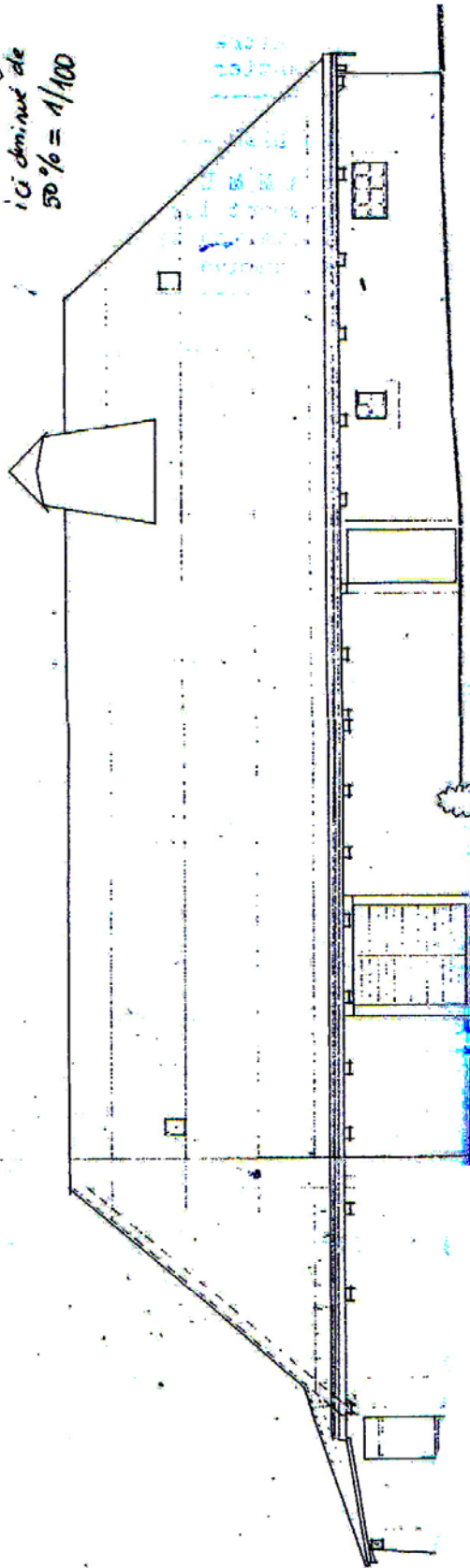


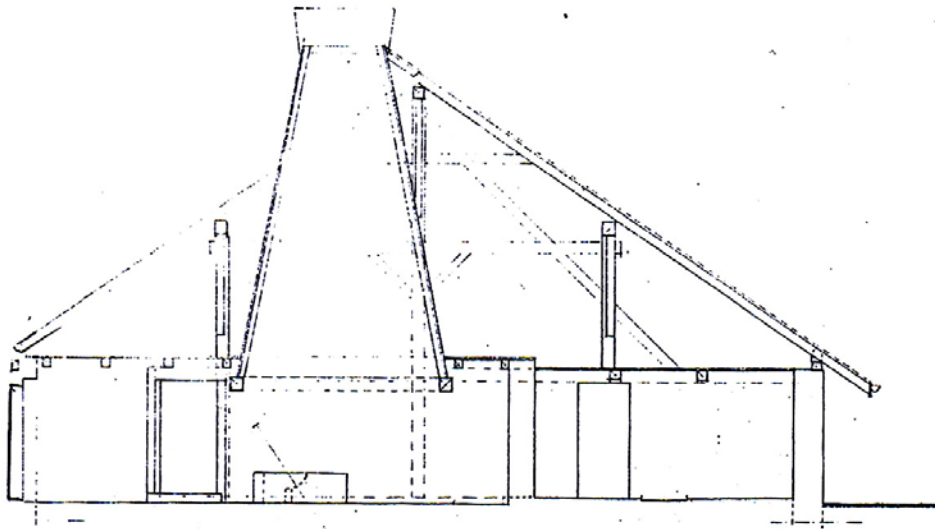
La charpente du toit du Crêt à Chatron Neuf, ou Chalet Neuf, n'a donc été reconstruite qu'en partie, du côté de bise où l'on a créé de nouveaux locaux sous les combles. Dans ce cas, pour le reste, nous nous trouverions donc encore avec la charpente du chalet tel qu'elle a été mise en place . Belle consolation.



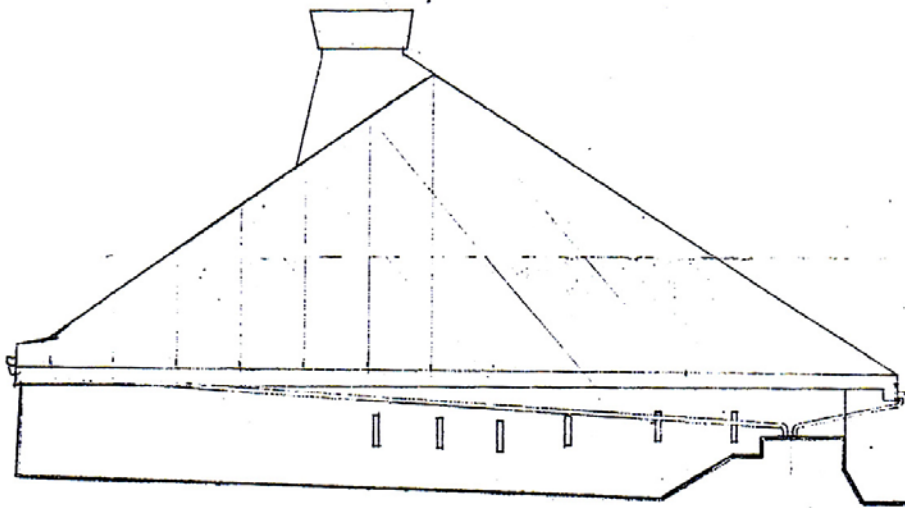
*Facade au levant, version moderne*

COMMUNE DU LIEU • RELEVÉ DU CHALET CRET-À-CHATRON NEUF • ECHELLE  
*1/50 sur l'original.  
ici diminuée de  
50% = 1/100*

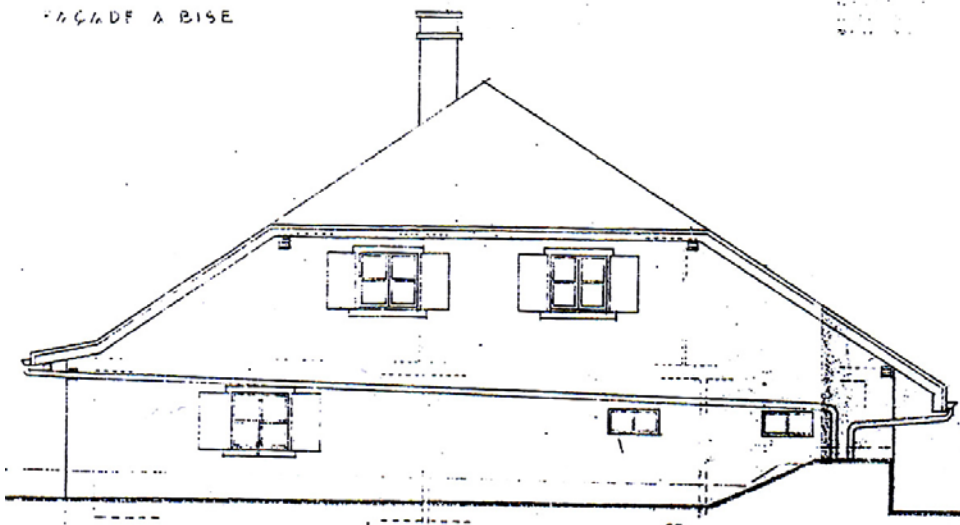




COUPE SUR LA CUISINE



FAÇADE À BISE



face à bise

Version moderne

Ce regret de ne pas avoir plus de documents sur ces anciennes architecture auxquelles tout de même nos architectes auraient pu s'intéresser, nous fait comprendre que la commune du Lieu n'a pas su ou pas pu garder un seul de ses vieux chalet à titre de témoin, et surtout aucune grande cheminée d'époque.

Ce regret nous fait mieux apprécier la position du Chenit qui possède encore nombre d'alpages avec les caractéristiques d'autrefois, territoire sur lequel nous sommes dans l'obligation d'aller pour mieux appréhender ces anciennes architectures.

Du temps de l'amodiation du Syndicat d'élevage des Charbonnières, divers bergers s'occupèrent des troupeaux, composés sauf erreur entièrement de jeune bétail. La liste ne pourra probablement jamais être rétablie. Nous avons eu l'occasion de monter là-haut à la fin de l'année 2000. Gemma Boschetti, alors bergère, nous fit visiter le chalet.



Une poutraison d'une incroyable vétusté. Elle pourrait bien dater de la construction du chalet, que nous situons en 1712. Poutraison donc plus ancienne que celle de la Muratte qui ne s'est jamais trouvée noircie de telle manière. Il faut comprendre qu'autrefois les chalets ne comprenaient pas de plafond au-dessus du rez, et qu'en conséquence la fumée qui n'était pas aspirée par la vaste cheminée, s'en allait droit en haut contre la charpente, d'où sa couleur actuelle.



On passerait des heures à ausculter et photographier ces vieilles poutraisons. Tout en fermant les yeux pour ne pas voir le chenit ambiant !



Il ne faisait vraiment pas chaud ce jour-là, fin octobre, début novembre 2000.

Signalons encore que les deux Crêts à Châtron gérés par le Syndicat d'élevage des Charbonnières vit le Chalet-Neuf, chalet et portion du territoire, attribué à Philibert Golay, éleveur de chèvres et producteur de fromage.

# Virage caprin

Aux Charbonnières, Philibert et Monique Golay ont bâti une petite entreprise fromagère. Elevage, fabrication, distribution et vente: ils s'occupent de tout. Rencontre

► Les Charbonnières, vallée de Joux. Juste au-dessous de la gare, une ferme, plutôt coquette. En descendant le village, l'attention est attirée par une pancarte accrochée à la porte: «A vendre, tommes de chèvre.» Seul signe extérieur de l'activité de Philibert et Monique Golay.

Mécanicien horloger de formation, Philibert Golay a exercé ce métier à plein temps jusqu'à la fin des années septante. Les difficultés rencontrées à cette époque par l'industrie horlogère l'amènent à envisager une nouvelle profession pour garantir l'avenir de sa famille. L'idée prend forme, en 1978, lors de vacances dans le Périgord. Voyageant à cheval et en roulotte, les Golay font étape chez un paysan qui élève des chèvres. Convaincus qu'il y a là un créneau à exploiter, ils constituent un troupeau au cours de l'année suivante; puis, en 1980, ils commencent à fabriquer des tommes. Durant dix ans, Philibert Golay mène les deux activités en parallèle, chacune à mi-

temps. Situation pénible, car les chèvres demandent beaucoup de travail. Aussi, en 1990, assuré de jouir de conditions matérielles satisfaisantes, il abandonne l'horlogerie pour se consacrer uniquement à l'élevage caprin.

## Traite à la main

Fort de 47 têtes, auxquelles il faut ajouter deux boucs, pour la saillie, et quelques moutons, le troupeau des Golay pâture dans l'alpage de Crêt-Châtron-Neuf (11 ha, avec un chalet), à 3 km du village. Philibert Golay et sa femme s'y rendent tous les matins et soirs pour la traite. A la main, bête attachée individuellement à un cornadis. Leur troupeau étant d'une grandeur moyenne, ils ne désirent pas s'équiper d'une machine. De plus, la traite à la main comporte des avantages: on s'aperçoit par exemple tout de suite d'un éventuel problème sanitaire. Elle privilégie aussi le contact avec l'animal.



Monique et Phillibert Golay au milieu de leur troupeau.

J.-Cl. Curchod

Dans leur ferme, les Golay ont construit une petite laiterie, pour la fabrication. Chronique d'un véritable rituel, répété chaque jour, de la mi-février à fin octobre: diane à 5 heures, dépôt des fromages faits le jour précédent au réfrigérateur; puis départ pour le chalet, traite et retour à la laiterie. Le lait du soir d'avant est joint à celui du matin pour un caillage de vingt-quatre heures. Dans le même temps, récupération du lait caillé de la veille (environ 100 l) pour le couler dans des moules en plastique; il ne reste ensuite qu'à tout «poutzer», et le tour est joué.

Monique et Phillibert Golay travaillent toujours ensemble. Ils fabriquent trois sortes de fromages: des tommes fraîches, à caillage lent, vendues au bout de trois jours, des crottins, tommes

au caillage affiné durant trois semaines, et enfin des fromages à pâte mi-dure, plus gros, chauffés, découpés et pressés. Ils en produisent en tout une centaine par jour.

### Stratégie de vente

Dernier aspect du travail: la vente. Au fil des ans, Phillibert Golay s'est créé son réseau de clients, essentiellement des crémeries mais aussi certaines grandes surfaces, entre Lausanne, Morges et Yverdon. On peut bien entendu aussi acheter ses produits directement chez lui. «Il faut cinq ans pour être connu sur le marché et avoir une clientèle régulière.»

Si la vente nécessite un effort de longue haleine, il importe surtout d'avoir une bonne stratégie marketing. A ... ard,

Philibert Golay est fier de l'étiquette qui orne ses fromages. Car si, aujourd'hui, presque tous les fabricants ont étiqueté les leurs, il pense avoir été un des premiers à le faire. «Les tommes se ressemblent sur le marché. L'étiquette peut dès lors faire la différence.» La fraîcheur également. Aussi Phillibert Golay assure-t-il lui-même la distribution, régulière, de ses fromages. Enfermés dans des glacières en plastique, il les livre tous les mardis, jeudis, vendredis, samedis et même dimanches.

Aujourd'hui, Phillibert Golay ne regrette nullement d'avoir choisi cette voie. Il apprécie surtout le fait d'être son propre patron. «Quand on a connu la vie en fabrique, on apprécie d'être libre, même s'il faut maintenant travailler tous les jours.»

F. M.



## Documents

Qui étaient-ils, ces premiers "amodieurs" des Crêts à Châtron, Crêt à Châtron-Vieux à vent, Crêt à Châtron-Neuf à bise ?

1742	David feu le sieur juge Rochat pour le Crêt à Châtron à St Martin 1742, après 150 L déduit pour ce que le chalet n'a pu se faire dans le temps, reste	1510/./.
1743	David feu je juge Rochat pour la montagne du Crêt à Châtron à St Martin 1743	1660/./.
1744	David feu le juge Rochat	1701/./.
1745	Du sieur Abram Rochat Idem pour l'amodiataire et le prix jusqu'en 1750.	1701/./.
1751	Isaac et Philippe Begnens de Vaulion pour l'amodiation du Crêt à Châtron à St Martin 1751, après 166 L. de rabais, reste	1900/./.
1752	Idem.	
1753	Abram Isaac Rochat Pirod assesseur et David Rochat de l'Epine pour la rente du Crêt à Châtron à St. Martin 1753, 1901 fl. sur quoy le Conseil leur a rabattu 120 fl,	1781/6/.
1754	Abram Isaac Rochat assesseur et David et Jacob Rochat de l'Epine	1901/6/.
1755	Idem.	
1756	Joseph Guignard le jeune pour la partie de vent du Crest à Châtron, après rabais De Josué et Jaques fils de Jonas Golay de la Cornaz pour le Chalet Neuf partie de bise du Crêt à Châtron, après rabais	1050/./. 950/./.
1757	Joseph Guignard, à vent David Rochat de l'Epine, à bise	1050/./. 855/./.
1758	Joseph Guignard à vent Jaques David de l'Epine à bise	1150/./. 855/./.
1759	David Néhémie Rochat des Charb. à vent Jaques David Rochat de l'Epine à bise	1060/./. 855/./.
1760	Jaques David Rochat de l'Epine à bise David Néhémie Rochat à vent	855/./. 1060/./.
1761	David Néhémie Rochat à vent Jaques David Rochat de l'Epine à bise	1060/./. 855/./.
1762	Pierre Abram Rochat assesseur à vent David Rochat à bise	977/./. 855/./.
1763	Pierre Abram Rochat assesseur à vent Christe Bongarde à bise*	977/./. 921/./.
1764	Jaques David Rochat de l'Epine à vent Christe Bongarde à bise	977/./. 921/./.
1765	Jaques Golay à vent Christe Bongarde à bise	1153/./. 921/./.
1766	Jaques Golay et adjoints à vent Pierre Abram Rochat assesseur à bise	1153/./. 1022/6/.
1767	Jaques Golay à vent Jean Pierre Rochat à bise	1153/./. 1022/6/.

1768	Jaques David Meylan à vent	1050/./.
	Jean Pierre Rochat à bise	1022/6/.
1769	Jaques David Meylan à vent	1050/./.
	Joseph Nicole à bise	1023/./.
1770	Jaques David Meylan à vent	1050/./.
	Joseph Nicole à bise	1023/./.
1771	Jean Pierre Nicole à vent	1216/./.
	Joseph Nicole du Séchey à bise	1023/./.
1772	Jean Pierre Nicole à vent	1216/./.
	Pierre Fréd. Guignard commis d'ex. à bise	1157/./.
1773	Jean Pierre Nicole à vent	1216/./.
	Joseph Nicole à bise	1000/./.
1774	Jean Pierre Nicole gouverneur à vent	1191/./.
	Joseph Nicole du Séchey à bise	1000/./.
	Nous rajouterons dès lors le chalet Hermann qui a été racheté par la commune du Lieu en 1774	
1775	Jean Pierre Nicole à vent	1191/./.
	Joseph Nicole à bise	1000/./.
	Moyse feu le juge Rochat Hermann	720/./.
1776	Jean Pierre Nicole à vent	1191/./.
	Joseph Nicole à bise	1000/./.
	Moyse Rochat pour le chalet Hermann	777/./.
1777	Jean Pierre Nicole marchand à vent	1191/./.
	David Néhémie Rochat à bise	1070/./.
	Moyse Rochat assesseur H	777/./.
1778	Jean Pierre Nicole à vent	1191/./.
	David Néhémie Rochat à bise	1070/./.
	Moyse Rochat H	777/./.
1779	Jean Pierre Nicole à vent	1191/./.
	Frères Gousson de la Coudre à bise	1116/./.
	Jean Pierre et Frédéric Guignard H	735/./.
1780	Jean Pierre Nicole à vent	1241/./.
	Sieur justicier Rochat de l'Epine et des frères Jean Pierre et Frédéric Guignard à bise	1000/./.
	Des mêmes Guignard pour H	735/./.
1781	Jean Pierre Nicole à vent	1241/./.
	Jaques David Rochat justicier à bise	1000/./.
	Jean Pierre et Frédéric Guignard H	735/./.
1782	Jean Pierre Nicole à vent	1241/./.
	Justicier Rochat de l'Epine à bise	1000/./.
	Jean Pierre Guignard H	778/./.
1783	Jean Pierre Nicole marchand à vent	1300/./.
	Jaques David Rochat justicier de l'Epine B	1000/./.
	Jean Pierre Guignard soit ses hoirs H	778/./.
1784	Jean Pierre Nicole à vent	1300/./.
	Justicier de l'Epine à bise	1000/./.
	Jean-Pierre Guignard soit ses hoirs H	778/./.
1785	Jean Pierre Nicole	1300/./.
	Justicier Rochat de l'Epine	1000/./.
	Jean Pierre Guignard	778/./.

1786	Jean Pierre Nicole marchand vent Le même pour bise, prix total Siméon Guignard et frères H	2427/./. 778/./.
1787	Jean Pierre Nicole marchand, les deux Siméon et David Joseph Guignard H	2427/./. 778/./.
1788	Jean Pierre Nicole marchand, les deux Siméon Guignard H	2427 + 160 890 + 40
1789	Jean Pierre Nicole marchand, les deux Siméon Guignard H	2427 + 160 890 + 40
1790	Jean Pierre Nicole Frères Guignard H	2493/9 + 160 890 + 40
1791	Jean Pierre Nicole Frères Guignard H	2493/9 + 160 890 + 40
1792	Jean Pierre Nicole marchand Frères Guignard cabaretiers H	2493/9 + 160 890 + 40
1793	Henri Golay vent Pierre Rochat de l'Epine bise Des frères Guignard de la maison de ville	1655 + 100 1350 + 100 890 + 40
1794	Henri Golay de vent Pierre Rochat de l'Epine bise Frères Guignard de la maison de ville H	1655 + 100 1350 + 100 800 + 40
1795	Henri Golay et fils vent Pierre Rochat de l'Epine bise Frédéric Guignard H	1405 + 100 1065 + 100 800
1796	Henri Golay et fils vent Pierre Rochat de l'Epine de bise David Reymond H	1405 1065 + from. 800
1797	Jean Henri Golay et ses fils vent Pierre Rochat de l'Epine bise Abraham David Reymond H	1405 1065 + from. 800
1798	Jean Henri Golay et ses fils vent Pierre Rochat de l'Epine bise Abram David Reymond H	1405 1065 + from. 800
1799	Jean Henri Golay et ses fils vent Pierre Rochat de l'Epine bise Abram David Reymond	1405 1065 + from. 800
1800	Jean Henri Golay et ses fils vent Pierre Rochat de l'Epine bise David Rochat canonier H	1405 1065 700
1801	Jean Henri Golay et ses fils, les deux David Rochat canonier	2525 700
1802	Jean Henri Golay et ses fils, les deux David Rochat canonier	2525 700
1803	Idem	
1804	Idem	
1805	Idem	
1806	Jean Henri Golay et ses fils, les deux Pierre Abram Rochat de la Cornaz H	2525 700
1807	Idem, mais H à 680.-	
1808	Charles Golay, les deux Pierre Abram Rochat de la Cornaz	2302 680

Note: dès 1796, redevance en fromage à la place des vins,  
ou plutôt en plus. Ce qui fait un total approximatif  
de 2 fromages + vin.

1809	Charles Golay pour les deux Pierre Abram Rochat de la Cornaz H	920/8 272.-
<u>Note:</u>	Nous assistons là à un changement de monnaie. Jusqu'en 1808 nous avons affaire à des florins/sols/crutz, divisibles en 12. Dès 1809 nous trouvons des livres, batz, rappes, divisibles en 10. Exemple de conversion. En 1808 Pierre Moÿse Meylan de la Grand Sagne, pour une amodiation quelconque payait 32 flors 6 sols. Capital d'environ 640 florins. En 1809 il paie 13 livres, capital d'environ 260 livres. On trouvera en supplément une tablelle des mesures et monnaies de l'époque.	
1810	Charles Golay pour les deux Charles Piguet H	920/8 280/6
1811	Idem	
1812	De la veuve et des hoirs de Charles Golay Charles Piguet H	920/8 280/6
1813	Veuve et hoirs Charles Golay pour les 2 Isaac Rochat de la Cornaz	920/8 336/.
1814	Moÿse Rochat de l'Epine pour les deux Isaac Rochat de la Cornaz H	984/. 336/.
1815	Rodolphe Rochat de l'Epine pour les deux Isaac Rochat de la Cornaz Chalet Neuf ou Petit Essert abrégé PE Ulysse Reymond Taïpe ou Ordon abrégé T, frères Lugrin du juge Christine abrégée Christ. François Piguet	984/. 336/. 400/. 478/. 244/.
1816	Moÿse Rochat de l'Epine, les deux Isaac Rochat de la Cornaz H Ulysse Reymond PE Frères Lugrin du Séchey T François Piguet de Combenoire Christ.	984/. 336/. 400/. 478/. 244/.
1817	Moÿse Rochat de l'Epine, les deux C Isaac Rochat de la Cornaz H Jean-Isaac Magnenat de Vaultion PE Frères Lugrin du Séchey T François Piguet de Combenoire Christ.	984/. 336/. 532/. 478/. 244/.
1818	Moÿse Rochat de l'Epine, les deux C Isaac Rochat de la Cornaz H Jean Isaac Magnenat de Vaultion PE Gabriel Magnenat de Vaultion T François Piguet de Combenoire Christ.	984/. 336/. 532/. 526/. 240/.
1819	Moÿse Rochat de l'Epine, les deux C Isaac Rochat de la Cornaz H Jean Isaac Magnenat de Vaultion PE David Gabriel Magnenat de Vaultion T Gabriel Develey municipal de Vault. Christ. Pierre feu Olivier Magnenat de Vault. Comb.	984/. 320/. 532/. 526/. 244/. 540/.
1820	Moÿse Rochat de l'Epine, les deux C Isaac Rochat de la Cornaz H Jean Isaac Magnenat de Vaultion PE David Gabriel Magnenat de Vaultion T Pierre feu Olivier Magnenat de Vault. Comb. Pierre feu Olivier Magnenat de Vault. Chris	900/. 320/. 532/. 526/. 540/. 244/.

1821 Moïse Rochat de l'Épine pour les 2 chalets  
 1822  
 1823 Jaques David Reymond des Jorats rière Vaulion pour les  
 1834 2 chalets  
 1835 David Louis Rochat pour les 2 chalets  
 1837  
 1838 Isaac Rochat juge pour les deux chalets  
 1843  
 1844 François Rochat pour les 2 chalets  
 1847  
 1848 Samuel Dépraz, tenancier de la maison de commune pour  
 Combenoire et Christine, pour les 2 c, toujours François  
 Rochat, et cela jusqu'en 1849  
 1850 Moyse Rochat Thionville fils pour les 2 chalets  
 1855  
 1856 Benjamin Truan, pour les 2 chalets  
 1864  
 1865 Louis Auguste Rochat pour les 2 chalets, des Charbonnières  
 1876  
 1877 Paul Rochat pour les 2 chalets  
 1882  
 1883 Henri Michaud à Orny pour les 2 chalets  
 1884 Jules Goy à Vaulion pour les 2 chalets, Charles Salzmann  
 pour nouveau bail  
 1885 Jules Goy à Vaulion pour les 2 chalets  
 1886 Charles Salzmann à Bavois pour les 2 chalets  
 1887 Charles Salzmann à Bavois, Rochat Fernand aux Charbonnières  
 et Reymond Léonard pour nouveau bail, pour les 2 chalets  
 1888 Charles Salzmann à Bavois, pour les 2 chalets  
 1889 Fernand Rochat de la Cornaz pour les 2 chalets  
 1894  
 1895 Ami Louis aux Charbonnières pour les 2 chalets  
 1897  
 1898 Fernand Rochat de la Cornaz, pour les 2 chalets  
 1900  
 1901 Alfred Cloux pour les 2 chalets  
 1905  
 1906 Eugène Rochat pour les 2 chalets  
 1907 Fernand Rochat, pour les 2 chalets  
 1912  
 1913 Syndicat d'élevage des Charbonnières, pour les 2 chalets  
 1982  
 1983 Syndicat d'élevage pour le chalet de vent + une partie de  
 2000 celui de bise, partie restante avec le chalet pour Philib-  
 bert Golay éleveur de chèvres aux Charbonnières

187344.Du 9<sup>e</sup> Septembre 1872.

Ceets à Châtrons  
 amodiés à Louis Auguste  
 Rochat, des Charbon-  
 nières.

- Conditions sous lesquelles la Municipalité de la Commune du lieu  
 a amodié pour le terme, de trois à six ans, les deux montagnes dites  
 les Ceets à Châtrons, pour entrer en jouissance le courant 1<sup>er</sup> Octobre 1872,  
 sous d'édicé réciproque; au bout de trois ans en s'arrestant six mois  
 avant la fin des trois premières années.
- 1<sup>o</sup>) Les amodiateurs sont tenus par leurs amodés et devront faire connaître avant  
 l'échute, deux cautions reconnues solvables.
  - 2<sup>o</sup>) L'amodiateur paiera l'amodiation chaque 1<sup>er</sup> Janvier, la 1<sup>re</sup> échéant le  
 1<sup>er</sup> Janvier 1874, ainsi que les impôts annuels dus à l'Etat.
  - 3<sup>o</sup>) Il jouira d'une chaudière pendant l'été, laquelle il ne pourra sous louer,  
 avec charge de l'entretenir à ses frais.
  - 4<sup>o</sup>) Il ne pourra sous louer les dites montagnes sans l'autorisation de  
 la Municipalité.
  - 5<sup>o</sup>) Il aura les puits & citernes, maintiendra les bassins, chemaux, portes  
 fenêtres, contre vents perdus etc., le bois nécessaire lui sera marqué sur  
 son pied ainsi que celui pour l'usage du châlet, avec défense d'en  
 changer la destination et de le couper sans marque sous les peines statées  
 par la loi.
  - 6<sup>o</sup>) Il fera chaque année quarante toises de murs ou en retranchera qua-  
 rante toises à l'exception (à la toise de 1.0. pieds) aux endroits qui lui seront  
 désignés; à ce défaut il les paiera un franc vingt centimes la toise, ou ils  
 seront faits à ses frais au choix de la Municipalité. Il devra faire et maintenir  
 les clôtures perdus dans les passages qui sont dus.
  - 7<sup>o</sup>) Il fera chaque année quatre piles de débris où il lui sera marqué  
 à ce défaut, ils seront faits à ses frais ou le paiement à dix francs la  
 pile au choix de la Municipalité.
  - 8<sup>o</sup>) Il déposera et étendra chaque jour l'engrais fait par le bétail dans  
 les endroits convenables, l'engrais qui ne pourra être distrait d'aucune  
 manière.
  - 9<sup>o</sup>) L'herbe des montagnes ne pourra être broyée que dès les châlats et  
 par des vaches pour le plus grand nombre. Le foinage et la districte de  
 foin ne peuvent avoir lieu sans autorisation de même que les extraits  
 de toute nature.

- 10. Il fournira chaque année dix pieds de bouillons posés à l'un des chalets et à réception on il les paiera un franc cinquante centimes le pied
- 11. Le fermier ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les foins à chaux ou à charbon que la municipalité pourrait faire faire, ni pour les expéditions et celle des bois.
- 12. Il paiera comptant pour les nris des trois premières années 110 francs - quatre francs et la même somme pour les trois dernières années
- 13. Il paiera au secrétaire trois francs cinquante centimes pour nris en prix, non compris le timbre pour les deux doubles; et au sergent municipal un franc cinquante centimes pour droits de cri
- 14. La municipalité se réserve l'adjudication
- 15. Il sera fait un état des lieux et un inventaire des objets à l'usage des chalets, pour le tout être rendu à la fin du bail.
- 16. Il est entendu que les basses ne pourront plus servir ainsi que les chèvres, seront faits à neuf par le fermier, le bois à ce sujet lui sera fourni sur son pied par la commune.

Les dires montagnés ont été amodiés à Louis Auguste Rochat feu David Joseph, domicilié aux Charbonnières, pour le prix de huit cent vingt cinq francs par année et les conditions ci-dessus sous le cautionnement solidaire de Auguste Rochat feu Moïses & de Louis Rochat feu Charles, les deux des Charbonnières & y domiciliés

Ainsi fait et signé au lieu le 9<sup>e</sup> Septembre 1872.  
 (out signé) L<sup>rs</sup> A<sup>te</sup> Rochat, Aug<sup>te</sup> Rochat, L<sup>rs</sup> Rochat,  
 Pour copie conforme, l'atteste: C. Guignard Maire

Conditions de la ferme ci-dessus

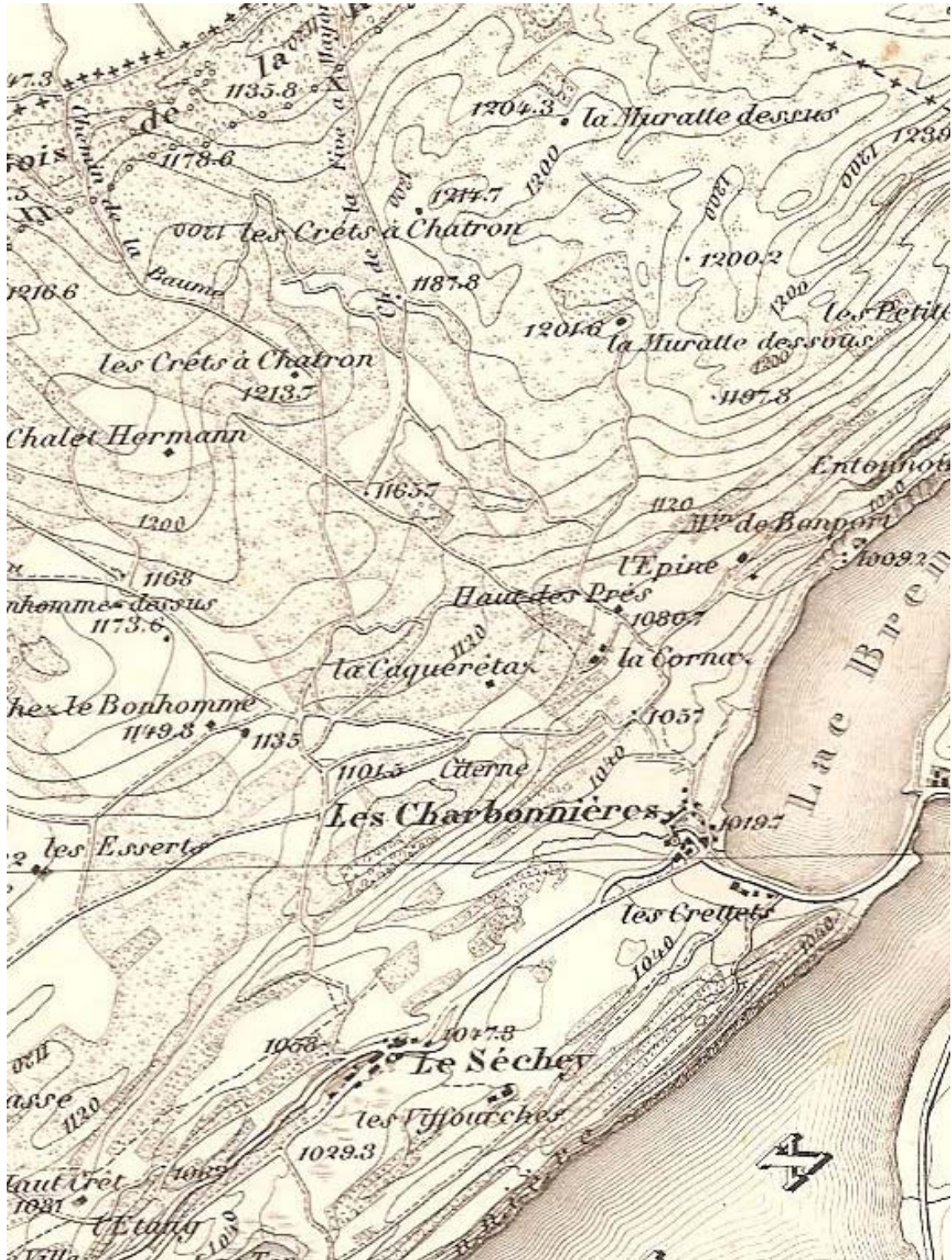
Doit					Avoir				
Année	Mars	Avril	Mai	Juin	Année	février	mars	avril	mai
1873	120	12	30	12	1873	68			3 1/2
Ouvr	"	12	13 1/4		1874	74			9 3/4
Reduct	120	"	16 3/4						12
120 p <sup>ch</sup> de murs à 10.20%				144.00					
16 3/4 p <sup>ch</sup> bouillons à 1.50				25.12					
Il Reste				169.12					
à porter sur l'exercice de 1875.									

## Plans



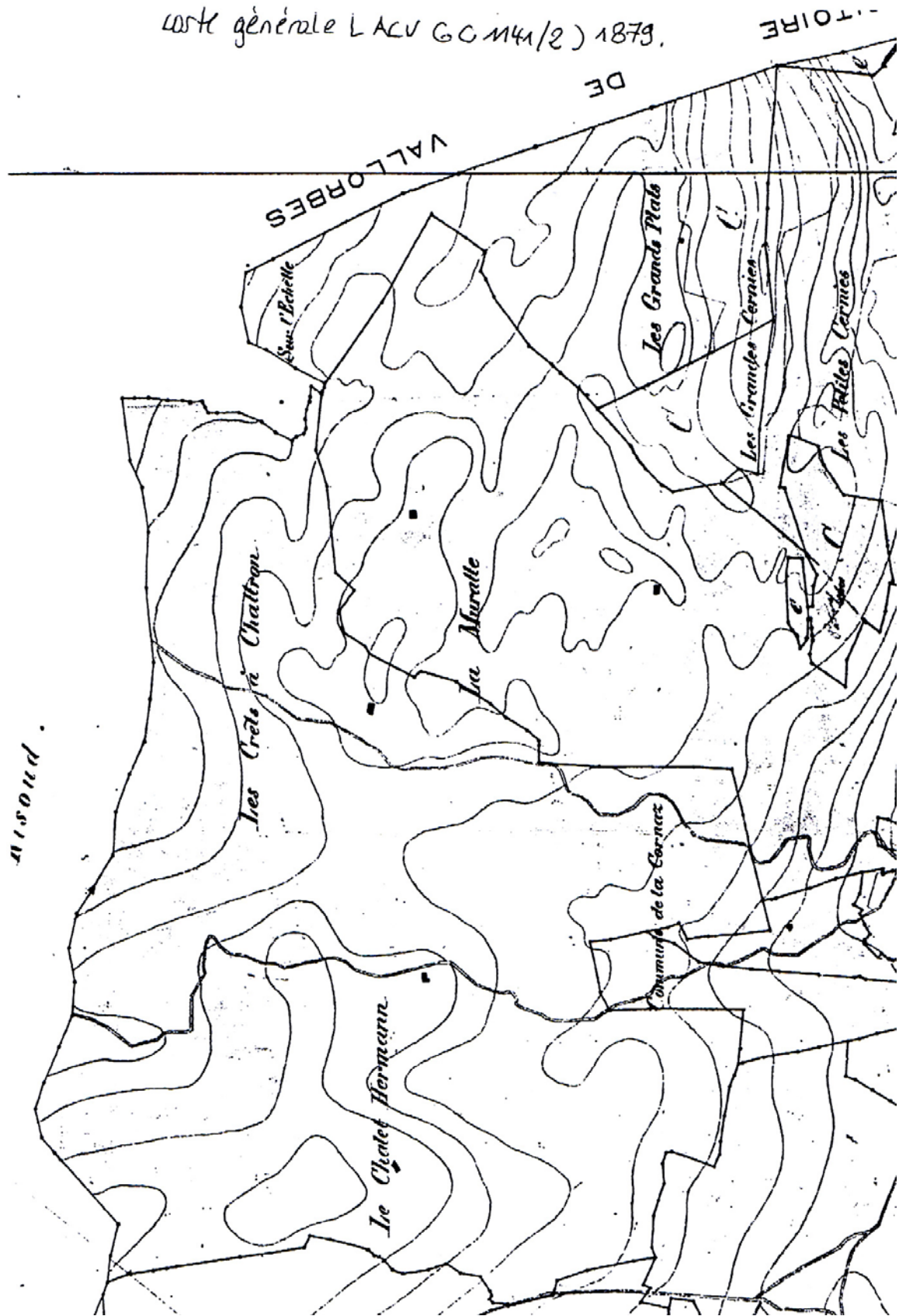
Carte IGN de 1783. Les cartographes ont placé Les Cornes (La Cornaz) en Billiards. La Cornaz est désignée sous le terme de Bayar (Billiards). Le chalet Bayard pourrait être celui de la future Caquerettaz. Les Cerniers, ancien chalet situé sur le Chalottet actuel, dans le bas, à proximité de la citerne actuelle.





Carte topographique du canton de Vaud, 1877/1880

Cadastrale de la commune de Lieux.  
carte générale LACV G.C.M.41/2) 1879.



## Photos actuelles



Chalet Neuf.





Crêt à Chatron vieux

